



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 064 / 2024
DU 10 JUILLET 2024**

LAVAl – CENTRE D'ACTIVITÉS SAINT-NICOLAS – FIN DE LOCATION AVEC L'ATELIER LES MOUETTES

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°85 / 2024 en date du 25 juin 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du Centre d'Activités Saint-Nicolas situé à Laval, incorporé dans le domaine public communautaire par délibération du 4 février 2002,

Que par décisions du Président n°s 111 / 2020, 16 / 2022, 032 / 2023 et 119 / 2023, Laval Agglomération fixait les conditions de mise à disposition de la cellule n°9 d'une surface de 960 m² à L'ATELIER LES MOUETTES,

Compte tenu que L'ATELIER DES MOUETTES a cédé son fonds de commerce à l'EUURL CONFECTION BRULONNAISE DE LUXE, par acte notarié, il y a lieu de mettre fin à cette location à compter du 30 juin 2024.

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération met fin à la location de 960 m² (Cellule n°9) consentie à L'ATELIER LES MOUETTES. Cette fin de location interviendra le 30 juin 2024.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Signé : Sandrine Rebelo